



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Eric DYEURE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUEAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :

- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M. Thierry BURLOT donne pouvoir à M. Arnaud SALMON
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUEAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

Absent :

M. Christian CHAUFOR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N° 2026/157 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présents : 26

Absent : 01

Représentés : 06

Votants : 32

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de traduire ce principe dans la réalité, le mode de scrutin qui sera mis en œuvre pour la désignation des conseillers au sein de chaque commission s'établira comme suit :

- scrutin secret de liste,
- selon la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- sans panachage ni vote préférentiel,
- étant précisé que les listes présentées peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le rôle des commissions se limite strictement à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Les rapports qu'elles peuvent émettre ne peuvent en aucun cas tenir lieu de délibération et de décision du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant l'intérêt de faire des commissions municipales de véritables instances de travail regroupant toutes les sensibilités représentées au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « Vie associative »
- Commission « Culture et événements »
- Commission « Sports »

Article 2 : Fixer à 9 le nombre de membres siégeant au sein des commissions municipales.

Article 3 : Procéder à l'élection des membres des dites commissions conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- **Commission Vie Associative :**

Noémie BROSSAULT
Vincent REMY
Frédéric DENOUAL
Jeanne BOUVIER
Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN
Nolwenn GUILLOU
Ernest MARTIN
Stanislas DU GUERNY
Christophe FICHET

- **Commission Culture et Evènements :**

Martine GUENEGANT
Vincent REMY
Guenhaëlle VEDIE
Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN
Evelyne GAUTIER LE BAIL
Emilie BELLOT
Isabelle DURUPT
Stanislas DU GUERNY
Christophe FICHET

- **Commission Sports :**

Frédéric DENOUAL
Noémie BROSSAULT
Jean-Patrick GUIBOUT
Nathalie ROBLOT
Martine GUENEGANT
Ernest MARTIN
Lucie PRIEUR
Stanislas DU GUERNY
Christophe FICHET

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance


Catherine CABOT



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

6 OCT. 2026

6 OCT. 2026